



DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA PRÉSIDENTIE SUÉDOISE DE L'UE

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes qui défendent les droits humains et luttent contre les atteintes à ces droits dans plus de 150 pays et territoires.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International

Bureau européen

rue de Trèves, 35, Bte 3

1040 Bruxelles

Belgique

www.amnesty-eu.org

Amnesty International

Section suédoise

Alsnögatan 11

Stockholm

Suède

www.amnesty.se

Amnesty International

Secrétariat international

Peter Benenson House

1 Easton Street

Londres WC1X 0DW

Royaume-Uni

www.amnesty.org

Photo de couverture : Stockholm, la

vieille ville – Photo Maja Åberg

Tous droits de reproduction réservés.

Cette publication, qui est protégée par le

droit d'auteur, peut être reproduite

gratuitement, par quelque procédé que ce

soit, à des fins de sensibilisation, de

campagne ou d'enseignement, mais pas

à des fins commerciales. Les titulaires

des droits d'auteur demandent à être

informés de toute utilisation de ce

document afin d'en évaluer l'impact.

Toute reproduction dans d'autres

circonstances, ou réutilisation dans

d'autres publications, ou traduction, ou

adaptation nécessitent l'autorisation écrite

préalable des éditeurs, qui pourront

exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture : « Centre historique

de Stockholm », Amnesty International

Suède

Sommaire

Introduction	4
Discriminations	6
Directive contre la discrimination	6
Discrimination envers les Roms	7
Orientations en ce qui concerne la torture et la lutte contre le terrorisme	9
Asile	12
Programme de Stockholm	14
Justice pénale	14
Droits des migrants et des demandeurs d'asile	15
Responsabilité des entreprises	18
Santé et droits sexuels et reproductif	20
L'UE en tant qu'acteur planétaire	22
Relations bilatérales	22
Les Nations unies	25

**DROITS HUMAINS :
JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE**

**RECOMMANDATIONS D'AMNESTY
INTERNATIONAL POUR LA PRÉSIDENTE
SUÉDOISE DE L'UE**

4 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

INTRODUCTION

Lorsque la précédente période de présidence suédoise s'est achevée en 2001, la Suède avait eu un impact considérable sur le programme de l'Union européenne (UE) en matière de droits humains. Les Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Programme de l'UE pour la prévention des conflits violents (Programme de Göteborg) n'en sont que deux exemples bien connus. Les préparatifs pour cette nouvelle présidence suédoise ont par conséquent généré de grands espoirs d'amélioration pour les droits humains.

L'ordre du jour de la présidence suédoise, qui doit durer six mois, rassemble un certain nombre d'éléments essentiels pour faire progresser la situation des droits humains à la fois en Europe et ailleurs. Les défenseurs des droits humains ainsi que les organisations de défense des droits humains ont désormais le regard tourné vers la Suède, dont elles attendent des mesures décisives.

L'UE dispose d'un large ensemble de politiques et d'instruments qui servent de fondement à ses engagements en matière de droits humains. Dans les faits, pourtant, les droits fondamentaux ne sont pas aussi prioritaires qu'ils devraient l'être sur son ordre du jour. Trop souvent, les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de créer un équilibre entre les intérêts politiques et les droits humains amènent à faire dépendre ces derniers de préoccupations liées aux échanges, à l'énergie et à la sécurité. Ce faisant, l'UE a tendance à oublier que ni les intérêts économiques, ni les intérêts sécuritaires, que ce soit les siens ou ceux de ses États membres, ne peuvent être correctement protégés si l'accent n'est pas mis sur le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains.

Tant que des communautés considérables présentes en Europe seront exclues, de fait, de toute contribution sociale en raison de la discrimination et de la pauvreté, l'Europe ne pourra pas atteindre sa pleine puissance économique. Tant que les pays ne s'emploieront pas plus à résoudre en profondeur les graves atteintes aux droits humains dont la pauvreté est à la fois le résultat et la cause, y compris à travers l'action des entreprises, l'UE ne sera jamais en mesure de faire face de manière appropriée aux flux migratoires, au changement climatique et au problème de l'énergie. Le fait

de renvoyer les migrants et les réfugiés dans leur pays sans la moindre possibilité d'obtenir une protection et sans se préoccuper plus des causes premières qui les poussent à fuir va à l'encontre de tous les efforts fournis pour la création d'un régime d'asile commun. Une telle approche ne permettra pas à l'UE de gérer correctement les flux migratoires. De même, tant que les pratiques de contre-terrorisme permettront de procéder à des actes de torture sur le territoire européen et laisseront de côté les instruments relatifs aux droits humains qui – on le sait – sont utiles aux objectifs de sécurité, ou refuseront de travailler avec des défenseurs de ces droits, la sécurité ne pourra pas être garantie en Europe.

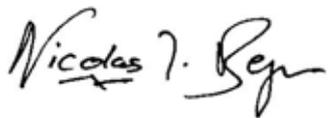
6 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

Pendant la présidence suédoise, l'Union européenne va devoir faire face à des changements mondiaux et institutionnels. La crise économique et financière va exiger des réponses évitant l'agitation sociale ; la sauvegarde des droits économiques, sociaux et culturels sera un élément déterminant. Une nouvelle Commission et un nouveau Parlement européens offrent de nouvelles possibilités pour débloquer la réforme institutionnelle, sous la direction déterminée de la présidence. À ces efforts devraient s'ajouter une réflexion renouvelée autour des politiques de l'Union européenne relatives aux droits humains et sur la manière de développer des mécanismes internes, ainsi que des outils de consultations de la société civile plus transparents. La Suède bénéficie d'une forte tradition de transparence et Amnesty International espère la mise en place de consultations plus nombreuses au sein des structures du Conseil.

Le présent document expose à la présidence suédoise des recommandations sur un ensemble de problèmes urgents de droits humains à propos desquels la Suède est idéalement placée pour apporter des changements. Ces recommandations comprennent le fait de veiller à ce que soit adoptée la nouvelle directive contre la discrimination, la prise de mesures décisives visant à véritablement mettre en œuvre les Orientations pour la politique de l'UE en ce qui concerne la torture, l'utilisation de la période favorable actuelle pour avancer dans l'élaboration de normes relatives à la responsabilisation des entreprises, et l'intégration d'un message sans équivoque pour la protection des droits humains dans le Programme de Stockholm.

Ces recommandations se concentrent sur la mission de la présidence et nous estimons qu'elles sont réalisables sur une période de six mois. Amnesty International espère que la présidence suédoise s'efforcera de mettre en œuvre ces recommandations et, ce faisant, confirmera le rôle de l'Union européenne dans la défense des droits humains, en tant que principes directeurs des politiques intérieures et étrangères.



Nicolas Beger
Directeur
Bureau européen d'Amnesty International



Lise Bergh
Directrice
Amnesty International Suède

DISCRIMINATIONS

Directive contre la discrimination

« La discrimination porte atteinte aux valeurs fondamentales de l'Union et doit être combattue à tous les niveaux. En dehors du monde du travail, les directives existantes s'appliquent uniquement à la discrimination fondée sur le sexe et sur l'origine raciale et ethnique. Par conséquent, la protection contre la discrimination basée sur d'autres motifs, tels que le handicap, est plus faible. La proposition de directive qui doit être présentée prochainement en vue de mettre en œuvre le principe d'égalité de traitement dans des domaines autres que l'emploi sera examinée. »

(Programme des trois présidences, 30 juin 2008 : Programme de dix-huit mois du Conseil, établi par les futures présidences française, tchèque et suédoise)

La proposition de directive contre la discrimination présentée en juillet 2008 par la Commission européenne est conforme à cet engagement. Elle étend le cadre législatif européen afin de combattre les discriminations dans des domaines qui ne sont pas encore couverts par le droit communautaire, c'est à dire les discriminations dans l'accès aux biens et aux services – notamment aux services sociaux, aux soins médicaux et au logement – pour des motifs liés à l'âge, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux croyances.

L'appui unanime des États membres de l'UE à cette proposition représente l'étape suivante, nécessaire pour garantir l'adoption de la directive et combler la lacune qui existe actuellement en matière de protection dans le droit communautaire européen. Le solide soutien déjà offert par le Parlement devrait servir d'exemple et pousser le Conseil à agir.

8 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

Aucun problème technique, politique ou national ne peut servir de prétexte au blocage d'un processus entrant clairement dans les attributions de l'UE et pour lequel elle a déjà à maintes reprises endossé de manière positive un rôle moteur. Il ne s'agit pas, ici, de promouvoir ou de protéger des modèles nationaux mais de veiller au respect des droits humains dans et hors de l'UE.

Certains États proposent déjà une protection complète, mais de nombreux autres ne le feront pas sans l'autorité de l'Union européenne. Le fait d'accroître la protection aura une influence sur les pays candidats à l'adhésion et créera un exemple pour les normes internationales. L'enjeu est trop important pour que ce problème passe après des intérêts nationaux dont l'échelle d'application est moindre. De plus, certaines informations sur la situation en Europe montrent encore la nécessité de réinstaurer une approche fondée sur des principes et de renforcer la protection juridique afin de combattre toutes les formes de discrimination.

Cette année, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a publié un nouveau rapport sur la discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle ou d'identité de genre dans les États membres. Cette étude montre que la discrimination, le harcèlement et la violence envers les lesbiennes, les gays ainsi que les personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) restent très répandus à travers les pays de l'UE et elle appelle les dirigeants politiques à améliorer la législation relative à l'égalité. La FRA et Amnesty International ont constaté que, dans certains États membres, des marches pour la défense de ces personnes ont été marquées par des atteintes au droit des militants LGBT à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Or, ces droits doivent pouvoir être exercés sans risque de menaces ou d'agressions verbales et physiques.

Aucun problème technique, politique ou national ne peut servir de prétexte au blocage d'un processus entrant clairement dans les attributions de l'UE et pour lequel elle a déjà à maintes reprises endossé de manière positive un rôle moteur.

**La présidence suédoise doit saisir l'occasion de montrer la voie et faire adopter une directive aussi solide que possible contre la discrimination.
Les droits humains sont inaliénables et s'appliquent à tous sans distinction.**

Discrimination envers les Roms

S'il est essentiel d'étendre le cadre législatif de l'Union européenne pour lutter contre la discrimination, il est également nécessaire de faire plus d'efforts pour appliquer la législation existante. La discrimination envers les communautés roms est largement répandue en Europe. Elles sont encore souvent exclues de la vie publique et ne peuvent pas jouir de leurs droits en matière de logement, d'éducation, d'emploi et de santé. Des éléments prouvant l'existence de systèmes de ségrégation, tels que les écoles ou les classes pour enfants roms où les standards d'éducation sont moins élevés, rappellent l'apartheid. Le peuple rom est confronté à une stigmatisation systématique alimentée par un engrenage de violence verbale et physique à son encontre. Et pourtant, les réponses aux niveaux national et européen restent isolées et ne parviennent pas à induire une amélioration durable. Ce n'est qu'à travers une politique européenne relative aux Roms cohérente et harmonisée que l'UE pourra mettre un terme à cette situation inacceptable et faire en sorte que les droits fondamentaux des communautés roms soient pleinement respectés.

Amnesty International engage la présidence suédoise à obtenir l'adoption de la nouvelle proposition de législation européenne contre la discrimination :

- **en endossant, à chaque fois que c'est pertinent, le rôle de chef de file politique pour soutenir la proposition de législation globale afin d'assurer à chacun le droit de ne pas vivre dans la crainte et de ne pas subir de discrimination au sein de l'Union européenne ;**
- **en faisant en sorte que des délais et des ressources suffisants soient accordés aux négociations du Conseil dans le but d'atteindre un accord sur la nouvelle directive aussi rapidement que possible.**



ORIENTATIONS EN CE QUI CONCERNE LA TORTURE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

En 2001, la précédente présidence suédoise avait élaboré et adopté des orientations opérationnelles sur la torture « *visant à définir des moyens d'œuvrer efficacement en faveur de la prévention de la torture et des mauvais traitements dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune* ». Cependant, l'Union européenne ne dispose d'aucun cadre politique ou instrument interne équivalent pour soutenir les efforts et les actions entrepris au plan international, régional ou national afin de prévenir et de lutter contre la torture et autres mauvais traitements au sein de l'UE, ce qui a des conséquences sur sa cohérence et sa crédibilité. La cohérence est importante car l'UE ne peut aspirer à œuvrer en faveur de l'interdiction universelle de la torture et laisser de côté 27 pays. Quant à la crédibilité, l'Union européenne ne peut pas prétendre encourager des pays tiers à cesser de recourir à la torture tout en donnant l'impression d'accepter des atteintes commises par ses propres États membres.

Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, le fait que les États membres responsables d'actes de torture ou d'autres atteintes aux droits humains ne soient pas soumis à un examen rigoureux et à l'obligation de rendre des comptes a fragilisé l'engagement de l'UE dans le soutien de l'interdiction absolue de la torture. Les États membres exigeant des « *assurances diplomatiques* » de la part de pays tiers pour expulser des terroristes présumés, malgré le risque pour ces personnes d'être soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements dans les pays où elles sont envoyées, ne respectent clairement pas le principe de *non-refoulement* mis en avant dans le préambule des Orientations pour la politique de l'UE en ce qui concerne la torture. L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou la Suède, notamment, ont eu recours à ces assurances diplomatiques. Étant donné qu'elles étaient demandées à des pays parmi lesquels figurent l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et la Tunisie – bien connus pour avoir recours à la torture précisément sur ce type de détenus – cette pratique se place en contradiction flagrante avec les efforts de l'UE pour combattre la torture dans ces pays.

Malgré les appels réitérés du Parlement européen pour que le Conseil se penche sur le problème des États membres qui se sont rendus complices du programme de « *restitutions* » illégales et de détention secrète mené par les États-Unis, celui-ci n'a entrepris aucune action importante pour assumer ses responsabilités. Cette complicité s'est manifestée de nombreuses manières, notamment en aidant ou en fermant les yeux sur les vols de « *restitution* » de la CIA passant au-dessus de leur territoire, en partageant des informations qui ont conduit des personnes à être capturées de force et torturées, en ne protégeant pas les ressortissants ou les résidents de l'Union européenne contre la torture et les disparitions forcées et en permettant à la CIA de diriger des prisons secrètes en Europe. Le déni permanent de justice et de réparations pour les victimes de ces atteintes, dans la très grande majorité des cas, constitue une infraction grave et continue aux valeurs fondatrices de l'UE.

Le déni permanent de justice et de réparations pour les victimes de ces atteintes, dans la très grande majorité des cas, constitue une infraction grave et continue aux valeurs fondatrices de l'UE.

Si de tels problèmes de cohérence ne sont pas traités de manière appropriée, ils affaibliront la crédibilité et l'efficacité de l'Union européenne lorsqu'elle reprochera à des pays tiers leurs atteintes au droit international relatif aux droits humains.

Cet état de fait devient évident dans le cadre des démarches de l'UE sur la torture, comme l'indiquent de récentes évaluations de la mise en œuvre des Orientations pour la politique de l'UE en ce qui concerne la torture. De plus en plus de pays tiers somment l'Union européenne de réaffirmer son engagement en faveur de l'interdiction absolue de la torture avant d'émettre des critiques sur leurs pratiques. Cela renforce l'inertie pesant sur la mise en œuvre des orientations de l'UE, et entraîne un manque de volonté politique de rendre prioritaire la réaction à ce problème délicat, en lien avec des pays tiers. D'autre part, les diplomates européens présents sur le terrain comprennent également mal comment travailler sur ces Orientations, et notamment comment impliquer la société civile. Bien que des mesures importantes aient été prises au niveau de l'UE et des États membres pour mettre à jour les textes des Orientations, en pratique, les améliorations se font encore attendre.

Le règlement (CE) 1236/2005 concernant le commerce de certains biens vendus ou fabriqués dans des États membres et susceptibles d'être utilisés en vue de perpétrer des actes de torture est un autre exemple d'instrument pouvant être utilisé plus efficacement afin de combattre la torture de manière cohérente. Actuellement, de nombreux États membres de l'UE ne fournissent pas de rapport d'activité annuel relatif au respect de ce règlement. Une plus grande transparence et la présentation de données sur

12 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

les activités commerciales concernées pourraient permettre de combler les dernières lacunes de ce règlement et d'établir clairement que l'UE a l'intention de mettre en pratique ses propres recommandations dans ce domaine primordial.

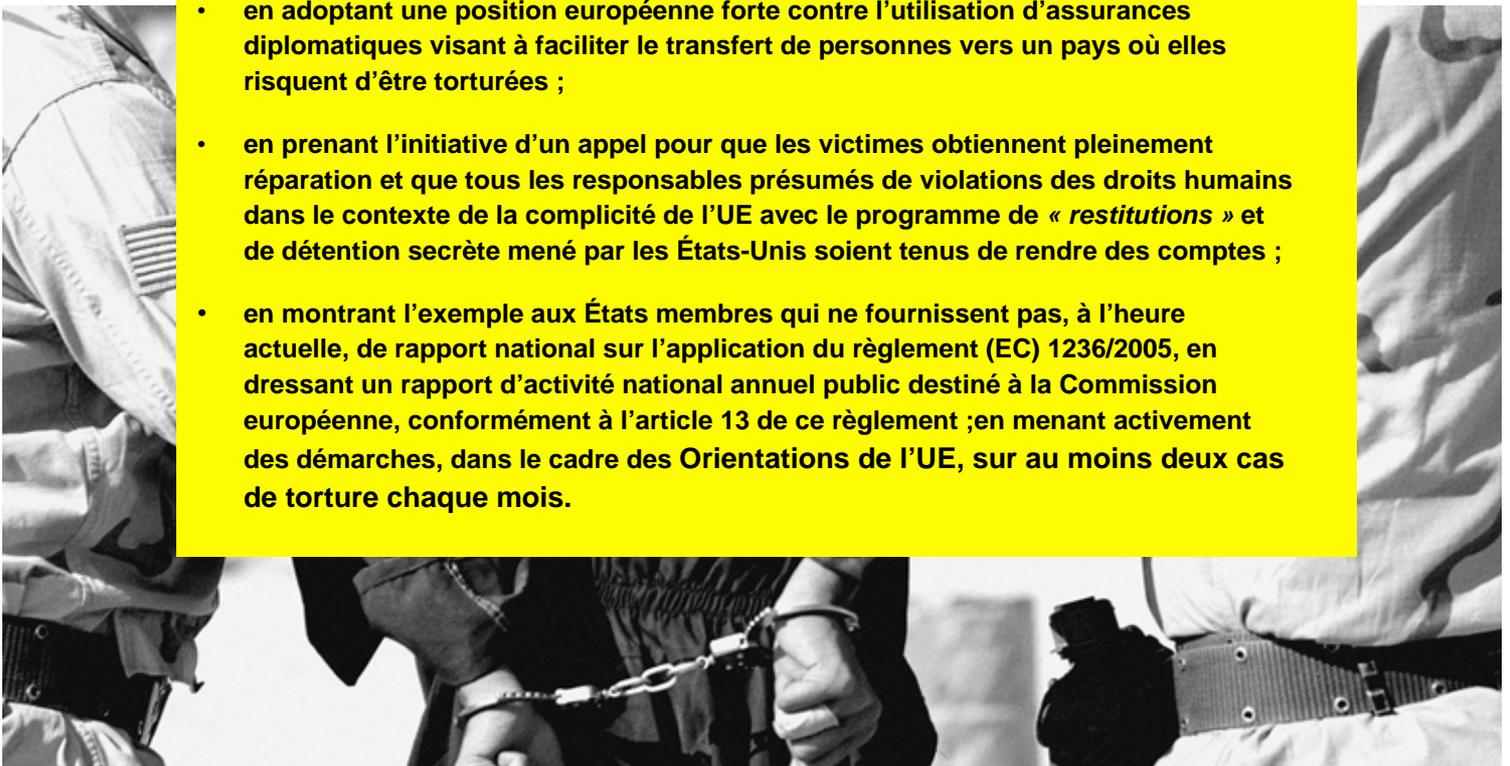
Récemment, des débats positifs concernant la protection humanitaire des détenus de Guantánamo risquant d'être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements s'ils sont renvoyés dans leur pays d'origine ont montré que l'Union européenne peut commencer à relever certains des défis exposés ci-dessus.

Par son engagement dans ce débat essentiel, l'UE reconnaît explicitement qu'il lui faut être cohérente dans la défense des droits humains au plan mondial.

À l'origine, c'est la Suède qui a amené l'UE à adopter les Orientations pour la politique de l'UE en ce qui concerne la torture et nous comptons sur de nouvelles initiatives dans ce domaine primordial.

La présidence suédoise peut de nouveau montrer la voie à suivre dans ce domaine :

- **en facilitant la conclusion d'un accord aux termes duquel l'UE offrirait une protection humanitaire ainsi que son assistance pour la réhabilitation des personnes toujours détenues à Guantánamo et ne pouvant être renvoyées dans leur pays d'origine où elles risquent d'être soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements ;**
- **en adoptant une position européenne forte contre l'utilisation d'assurances diplomatiques visant à faciliter le transfert de personnes vers un pays où elles risquent d'être torturées ;**
- **en prenant l'initiative d'un appel pour que les victimes obtiennent pleinement réparation et que tous les responsables présumés de violations des droits humains dans le contexte de la complicité de l'UE avec le programme de « restitutions » et de détention secrète mené par les États-Unis soient tenus de rendre des comptes ;**
- **en montrant l'exemple aux États membres qui ne fournissent pas, à l'heure actuelle, de rapport national sur l'application du règlement (EC) 1236/2005, en dressant un rapport d'activité national annuel public destiné à la Commission européenne, conformément à l'article 13 de ce règlement ; en menant activement des démarches, dans le cadre des Orientations de l'UE, sur au moins deux cas de torture chaque mois.**



ASILE

Durant la période de présidence suédoise, les discussions autour des propositions émises par la Commission pour la refonte du règlement « *EURODAC* » et du règlement de Dublin ainsi que de la directive sur les conditions d'accueil vont se poursuivre. Le lancement des débats sur les propositions émises par la Commission pour la refonte de la directive « *qualification* » et de celle portant sur les procédures d'asile est également attendu pour la seconde moitié de 2009. La seconde phase de l'harmonisation de la législation européenne relative au droit d'asile doit assurer la mise en place de normes élevées pour la protection des demandeurs d'asile en UE, conformément aux normes et au droit internationaux relatifs aux réfugiés et aux droits humains.

Les propositions présentées jusqu'ici par la Commission contiennent un certain nombre d'amendements positifs reflétant cette approche. Ces propositions comprennent : l'interdiction de placer en détention des enfants non accompagnés, l'obligation d'établir des solutions alternatives à la détention, la définition étendue des membres de la famille dans les acquis en matière d'asile et le renforcement des garanties vis-à-vis des demandeurs d'asile vulnérables.

La possibilité pour les demandeurs d'asile de former un recours en appel ayant pour effet de suspendre la décision de transfert aux termes du règlement de Dublin est d'une importance capitale afin de les protéger contre d'éventuelles atteintes à leurs droits fondamentaux découlant de l'application des critères de Dublin. De plus, le mécanisme de suspension temporaire proposé est considéré comme un outil utile pour éviter que ces personnes ne deviennent des victimes de régimes d'asile fonctionnant mal. Cependant, cette mesure devrait être complétée par l'obligation concrète pour les États membres de combler efficacement les lacunes de leurs régimes d'asile nationaux. La présidence suédoise devrait prendre la tête des efforts visant à veiller à ce que des garanties aussi essentielles pour la protection des droits fondamentaux des demandeurs d'asile soient intégrées au règlement de Dublin, en attendant une révision intégrale du système de Dublin.

Les motifs de détention suggérés dans la proposition de refonte de la directive sur les conditions d'accueil représentent un sujet d'inquiétude particulier. Ils risquent en effet d'encourager le recours systématique à la détention des demandeurs d'asile. Le Conseil et le Parlement européen doivent veiller à ce que les acquis communautaires en matière d'asile

14 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

intègrent clairement le principe selon lequel les demandeurs d'asile ne devraient pas, *a priori*, être placés en détention ainsi que des garanties suffisantes pour que ces derniers soient efficacement protégés contre la détention arbitraire et que la période soit toujours la plus courte possible. Le placement en détention des demandeurs d'asile devrait toujours être un dernier recours, jamais une première réponse. La présidence suédoise doit jouer un rôle actif dans la défense de ces principes essentiels durant les débats au niveau de l'Union européenne.

Puisque le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) va remplir un rôle déterminant dans l'achèvement du régime d'asile européen commun (RAEC) en coordonnant la coopération pratique entre États membres, il doit être utilisé comme un outil servant à améliorer la qualité du RAEC. Les compétences des ONG en matière d'asile doivent être suffisamment reconnues dans le fonctionnement du BEAA et il doit faire preuve de transparence dans ses activités. Son rôle dans la coopération avec des pays tiers devrait être limité à la coordination et à la promotion des activités de réinstallation au niveau de l'UE.

L'élaboration d'un programme européen de réinstallation doit servir l'objectif qui consiste à apporter des solutions durables pour les réfugiés.

Le thème de la réinstallation des réfugiés est de plus en plus débattu au niveau de l'UE et la proposition de la Commission pour un programme européen de réinstallation est attendue pour la seconde moitié de 2009. La présidence suédoise doit faire en sorte que les engagements – très impressionnants – concernant la réinstallation de 10 000 réfugiés irakiens venant de pays voisins de l'Irak soient respectés dans la pratique. L'élaboration d'un programme européen de réinstallation doit servir l'objectif qui consiste à apporter des solutions durables pour les réfugiés, rendre prioritaire la réinstallation des réfugiés vulnérables selon les critères du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et doit venir en complément de l'obligation des États membres concernant les demandeurs d'asile arrivant spontanément.

Amnesty International appelle la présidence suédoise à :

- **prendre la tête des efforts visant à garantir que le principe selon lequel les demandeurs d'asile ne devraient pas être placés en détention ainsi que le droit à un recours en appel à effet suspensif contre les transferts prévus par le système de Dublin soient fermement intégrés à la législation européenne en matière d'asile ;**
- **prendre la tête des efforts visant à garantir l'adoption d'un mécanisme européen de réinstallation faisant de la réinstallation des réfugiés vulnérables selon les critères du HCR une priorité.**

Programme de Stockholm

Afin de réaliser l'un de ses objectifs fondamentaux et d'offrir à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) sans frontières internes, l'UE doit veiller à respecter, protéger et réaliser les droits humains de chacun. Les stratégies européennes du Conseil « *Justice et affaires intérieures* » (JAI) ne peuvent être efficaces que si le respect des droits humains et l'établissement de mesures communes visant à garantir les libertés individuelles sont envisagés directement comme un élément central de la mise en place de l'ELSJ. Ce principe devrait servir de fondement au nouveau programme de travail quinquennal de l'UE pour l'ELSJ, plus connu sous le nom de « *Programme de Stockholm* ».

Justice pénale

En mettant en place l'ELSJ, l'UE devrait aborder de manière préventive le problème de la torture et des mauvais traitements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, mais aussi plus généralement en relation avec la police et la coopération judiciaire dans les affaires pénales. De récents rapports d'Amnesty International faisant état de violations des droits humains par des responsables de l'application des lois en Autriche, en France et en Grèce, ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des rapports provenant de divers organismes de surveillance du Conseil de l'Europe, continuent de montrer que les droits fondamentaux, notamment le droit absolu à ne pas être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements, ne peuvent pas être considérés comme acquis à travers l'Union européenne.

16 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

Certains signes encourageants de la part de la Commission et du Conseil laissent à penser que de nouvelles propositions de législation vont être présentées pour la protection des droits des suspects, des prévenus et des détenus ainsi que pour la mise en place de mécanismes d'évaluation par les pairs visant à contrôler les systèmes de justice pénale dans l'Union européenne. Ces mesures sont nécessaires dans le but d'apporter des points de repère permettant de tenir les États membres pour responsables de la manière dont ils appliquent leur politique en matière de justice pénale.

En ce qui concerne la législation portant sur les garanties procédurales, la Suède a déjà indiqué être en faveur d'une approche progressive « *droit par droit* » en commençant par des mesures portant uniquement sur le droit à l'interprétation et à la traduction. Pour qu'une telle méthode fonctionne, il est essentiel d'avoir un plan d'action global. Ce plan doit détailler clairement tous les droits devant être abordés et établir des délais bien délimités, garantissant qu'un laps de temps suffisant est accordé à l'étude de chaque droit. Un programme de ce type doit avoir force obligatoire sur les futurs conseils JAI pour ne pas perdre de vue son objectif.

Amnesty International appelle la présidence suédoise à :

- **obtenir du Conseil un engagement politique contraignant pour un plan d'action détaillé concernant la législation des droits procéduraux dans les affaires pénales ;**
- **montrer la voie à suivre au Conseil afin de garantir que le Programme de Stockholm à venir engage l'UE à améliorer la protection des droits humains dans le domaine de la justice et de la sécurité, notamment grâce :**
 - **au développement de mécanismes, y compris un système d'évaluation par les pairs, afin d'observer au niveau de l'UE le respect des droits humains par les politiques européennes en matière de justice pénale,**
 - **à l'adoption d'une législation portant sur les droits des suspects et des prévenus qui couvre au moins le champ d'application de la proposition émise par la Commission en 2004.**

Droits des migrants et des demandeurs d'asile

Le nouveau programme quinquennal pour l'ELSJ représente une chance unique de placer une fois encore la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile au centre du débat à un niveau européen, et de contrer l'accent mis actuellement sur les considérations sécuritaires.

Le Programme de Stockholm doit appuyer pleinement une approche de la migration reposant sur les droits et inclure un engagement solide contre la solution choisie par certains États membres, qui consiste à envisager l'immigration clandestine du point de vue du droit pénal. Les personnes résidant ou entrant sur le territoire des États membres ne doivent pas être traitées comme des criminels et les autorités ne devraient jamais avoir recours à des sanctions pénales contre les immigrants clandestins au seul motif qu'ils sont en situation irrégulière. Le nouveau programme quinquennal doit promouvoir une approche de la migration reposant sur le droit administratif et le plein respect des droits fondamentaux des migrants, quel que soit leur statut.

Les personnes résidant ou entrant sur le territoire des États membres ne doivent pas être traitées comme des criminels.

En ce qui concerne la dimension externe de la migration et de la politique de l'UE en matière d'asile, l'accent est toujours principalement mis sur la coopération avec les pays tiers dans l'unique but de prévenir les flux de migration non souhaités en direction de l'UE. L'impact de ces politiques européennes sur les droits fondamentaux des migrants concernés est rarement pris en compte. L'UE prend part de différentes manières au renforcement des capacités de pays tiers à offrir une protection internationale et à prendre en charge les migrations clandestines. Si le traité de Lisbonne entrerait en vigueur, l'UE obtiendrait une compétence mal définie pour former des partenariats et mettre en place des actions de coopération avec des pays tiers dans le but de « gérer l'afflux de demandeurs d'asile ». Il est essentiel qu'un solide engagement figure dans le Programme de Stockholm stipulant que ces partenariats doivent être établis dans le plus complet respect des obligations incombant aux États membres en vertu du droit international relatif aux réfugiés et aux droits humains. Le devoir de garantir l'accès à une protection au sein de l'Union européenne, conformément à ces obligations, doit être réaffirmé clairement dans le Programme de Stockholm comme un principe fondamental du RAEC. La décision du gouvernement italien, en mai dernier, de renvoyer en Lybie des personnes sauvées en mer sans lancer de véritable évaluation de leur besoin éventuel de protection a établi un dangereux précédent et illustré la nécessité de renouveler un tel engagement. Si une solidarité concrète entre tous les États membres va effectivement représenter un aspect nécessaire

18 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

du RAEC, l'absence de progrès au niveau européen à ce propos ne devrait jamais justifier des atteintes aux droits fondamentaux. La présidence suédoise doit faire preuve de vigilance afin de veiller à ce que la protection efficace des personnes fuyant les persécutions ou un grave danger reste au centre du débat au niveau de l'UE et ne soit pas soumise à des considérations politiques ou diplomatiques.

À cela devrait s'ajouter un engagement sans équivoque visant à établir des mécanismes, à la fois au niveau européen et au niveau national, afin de contrôler les performances des politiques de l'UE en matière de migration et d'asile. Un dispositif de ce type devrait en particulier être mis en place pour surveiller les opérations conjointes coordonnées par FRONTEX et le futur BEAA sur les frontières extérieures de l'UE, ainsi que toutes les activités extraterritoriales. Des arrangements précis doivent également être fixés entre les États membres afin de déterminer quel pays doit prendre la responsabilité des personnes sauvées ou interceptées en mer, conformément à leurs obligations aux termes du droit international maritime et relatif aux droits humains.

Dans le même temps, l'approche générale de l'UE concernant la migration offre des chances, lors des débats sur la dimension extérieure de la politique en matière de migration et d'asile, de faire passer l'accent d'une méthode uniquement orientée vers le contrôle à une « *gestion des flux migratoires* » plus pondérée, comprenant des initiatives pour la création de voies légales de migration et une plus grande collaboration avec les pays d'origine et de transit. Cette collaboration devrait consister en un véritable partenariat avec ces pays afin de se pencher sur les causes profondes de ces migrations ; les violations des droits humains figurent encore en bonne place parmi ces raisons. De plus en plus de flux migratoires sont également provoqués par des facteurs environnementaux tels que le changement climatique, ou ont un lien avec ces facteurs.

Cela va avoir une incidence grandissante sur les politiques de l'UE dans le domaine de l'immigration et de l'asile. Le nouveau programme quinquennal pour l'ESJL devrait permettre d'identifier les principaux défis stratégiques que l'UE doit relever par rapport aux politiques en matière d'asile et de migration, tout en respectant les droits fondamentaux des personnes forcées de quitter leur pays.

Amnesty International appelle la présidence suédoise à :

- **promouvoir l'inclusion dans le Programme de Stockholm d'un engagement sans équivoque visant à établir des mécanismes permettant de contrôler les conséquences pour les droits humains des stratégies développées dans le cadre des politiques externes de l'UE en matière de migration et d'asile ;**
- **encourager l'ajout dans le Programme de Stockholm d'un engagement clair visant à garantir que le renforcement des contrôles aux frontières n'empêchent pas les personnes nécessitant une protection internationale de bénéficier d'une protection efficace au sein de l'Union européenne ;**
- **favoriser l'intégration dans le Programme de Stockholm d'un engagement catégorique contre le recours à des sanctions pénales à l'encontre d'immigrants clandestins au seul motif qu'ils sont entrés illégalement dans le pays ou sont en situation irrégulière et poussant au contraire à se pencher sur les causes profondes des migrations forcées telles que la pauvreté, la dégradation de l'environnement et les atteintes aux droits fondamentaux.**

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La mondialisation a conféré un pouvoir et une influence sans précédent aux entreprises ; elle a également amené des emplois et des bénéfices pour des millions de personnes.

Cependant, quand les activités des entreprises portent atteinte aux droits humains et enfoncent encore plus profondément certaines personnes dans la pauvreté, il n'existe souvent aucun véritable moyen de les obliger à rendre des comptes, ni de leur faire offrir des réparations aux victimes. Les États manquent fréquemment à leur devoir de protection contre les atteintes aux droits humains impliquant des entreprises, et ce pour de nombreuses raisons : la protection des investissements étrangers, le manque de compréhension ou l'incapacité, ou encore l'absence de volonté politique, par exemple.

Les allégations de violations des droits humains sont particulièrement nombreuses dans le domaine de l'industrie extractive. Cela n'a rien de surprenant, compte tenu de l'impact de ces activités sur les ressources terrestres et hydriques. Il arrive que l'on réinstalle de force certaines populations afin de laisser la voie libre aux activités d'extraction. La pollution et la surexploitation des ressources hydriques peuvent altérer l'approvisionnement en eau potable des communautés locales. Les opérations de sécurité musclées visant à protéger les sites d'implantation des industries extractives sont un problème récurrent, notamment parce qu'elles ont le plus souvent lieu dans des pays ou des régions déjà marqués par un conflit.

Le cadre international actuel des Nations unies pour la responsabilité des entreprises en matière de droits humains se concentre surtout sur l'obligation des États de protéger les droits fondamentaux, sur la responsabilité qu'ont les entreprises de respecter ou de mettre en pratique le principe consistant à ne pas provoquer de dommages dans le contexte des relations économiques, ainsi que sur l'importance de garantir aux victimes un recours utile. L'Union européenne doit tenir les engagements contractés au sein des Nations unies et adopter ce cadre de référence. Un certain nombre d'actions concrètes peuvent être prises dans ce sens, entre autres, l'envoi d'un signal politique clair réaffirmant les rôles et responsabilités de l'UE, de ses États membres et des entreprises européennes dans le domaine des droits humains. Il faut également prendre véritablement en compte l'incidence sur les droits fondamentaux des

activités d'entreprises d'origine européenne installées dans des pays tiers faisant face à d'importantes lacunes dans la réglementation. En ce qui concerne la Banque européenne d'investissement (BEI), l'UE et ses États membres doivent faire en sorte qu'elle dispose de mécanismes efficaces visant à garantir qu'elle ne soutient pas de projets ou d'activités ayant un effet néfaste pour les droits humains.

En tant qu'acteur mondial et bloc économique, l'Union européenne bénéficie d'une position exceptionnelle pour faire progresser la responsabilité des entreprises en les mettant sur un pied d'égalité et en les amenant à respecter les droits humains.

Amnesty International appelle la présidence suédoise à prendre l'initiative d'une conclusion du Conseil par laquelle l'UE réaffirme les rôles et responsabilités des entreprises et des États dans la protection des droits humains.



SANTÉ ET DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Bien que d'une importance capitale pour les droits de la femme, le thème des droits sexuels et reproductifs est souvent sujet à controverse et tenu à l'écart de la scène internationale.

On peut faire la même constatation au niveau de l'Union européenne, où il est difficile pour les États membres de parvenir à une interprétation commune ; il est de ce fait pratiquement impossible pour l'UE de parler d'une seule voix et de contribuer efficacement à améliorer la situation pour les millions de personnes touchées par des atteintes aux droits sexuels et reproductifs dans le monde. La violence sexuelle dans les conflits armés, la traite des êtres humains, les discriminations à l'encontre des personnes LGBT, les mutilations génitales féminines, le VIH et le sida, l'accès à l'information sur la contraception et l'avortement, l'accès à l'avortement pratiqué dans de bonnes conditions ainsi que la mortalité maternelle représentent quelques uns des principaux thèmes dans ce domaine.

L'expression « *santé et droits sexuels et reproductifs* » concerne l'intégrité physique et psychologique ainsi que le droit à l'autodétermination sexuelle, sans tenir compte du genre ou de l'orientation sexuelle des personnes. Les droits sexuels et reproductifs reposent sur les droits humains et affectent les choix des individus au cours de leur vie.

La Suède a une bonne réputation internationale dans ce domaine et la présidence suédoise a l'occasion de soulever certains de ces points importants. Les Objectifs du millénaire pour le développement ont été élaborés par les Nations unies pour améliorer la santé maternelle, entre autres ; pourtant, peu de progrès ont été réalisés. La mortalité maternelle est largement évitable et pourrait être drastiquement réduite s'il existait une volonté politique en ce sens. En tant que principal donateur mondial, l'UE pourrait faire une différence considérable en veillant à ce qu'une aide au développement soit apportée dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs.



Amnesty International appelle la présidence suédoise à :

- œuvrer activement afin de mettre la santé et les droits reproductifs et sexuels à l'ordre du jour de l'UE et à briser le silence qui entoure ce thème ;
- veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à la santé et aux droits sexuels et reproductifs grâce à la coopération et à l'aide internationales, et à soutenir les efforts des pays visant à éviter la mortalité maternelle en apportant l'assistance technique et financière nécessaires aux programmes pour la santé sexuelle et reproductive ainsi que pour le renforcement des systèmes de santé ;
- appliquer un dispositif de protection des droits humains à l'apport d'une aide au développement pour la santé reproductive et sexuelle et garantir que l'aide et la coopération internationales respectent et soutiennent la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes.

L'UE EN TANT QU'ACTEUR PLANÉTAIRE

Relations bilatérales

L'Union européenne reste l'un des principaux acteurs de la scène mondiale et conserve la possibilité d'agir comme une puissance en faveur de changements positifs pour les droits humains.

Ce potentiel n'est cependant pas toujours réalisé. Encourager le respect des droits humains est essentiel en soi, mais c'est également indispensable afin de réaliser des progrès dans certaines des nombreuses priorités établies pour les relations extérieures de l'UE : la prévention des conflits, l'égalité des sexes, la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et la protection de la démocratie. Les avancées dans tous ces domaines sont facilitées par le travail sur le terrain des défenseurs des droits humains et par le développement de la protection des droits fondamentaux dans le pays concerné.

Une démarche européenne visant à répondre aux engagements de l'UE en matière de droits humains requiert une plus grande cohésion et une meilleure cohérence, ainsi que le courage de veiller à ce que les droits humains soient toujours une priorité absolue et non négociable dans les relations avec les pays tiers.

La présidence suédoise a pour objectif de faire avancer les négociations en vue de l'adhésion de la Croatie et de la Turquie, de permettre d'entamer celles avec la Macédoine, ainsi que d'étudier les nouvelles demandes d'adhésion de la part du Monténégro et de l'Albanie. Le principal problème dans les Balkans occidentaux reste l'impunité pour les crimes de guerre. Par le passé, l'UE a adopté une position forte sur la nécessité de pleinement coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et en faveur d'enquêtes efficaces et de poursuites menées par des tribunaux nationaux dans les affaires non résolues de crimes de guerre. Dans le cas de la Croatie, cela s'est révélé dès le départ être un élément primordial des négociations en vue de l'adhésion.

Cependant, malgré les capitaux politiques investis par l'UE, les investigations et la lutte contre l'impunité dans les crimes de guerre restent un échec, en particulier lorsque les victimes étaient Serbo-croates ou appartenaient à une autre minorité et que les responsables présumés faisaient partie des forces de police ou de l'armée croate.

Encourager le respect des droits humains est essentiel en soi, mais c'est également indispensable afin de réaliser des progrès dans certaines des nombreuses priorités établies pour les relations extérieures de l'UE.

Le processus d'adhésion a montré qu'il pouvait avoir un impact positif majeur sur la situation des droits humains dans les pays candidats et candidats potentiels ; la présidence suédoise doit pleinement exploiter ce potentiel. De même, suite à la mise en place de l'Union pour la Méditerranée et du Partenariat oriental, il incombe à la présidence suédoise la tâche essentielle de définir avec tous les pays voisins le niveau d'engagement en faveur des droits humains. Les différents niveaux d'engagement actuels et d'observation de la situation des droits fondamentaux dans les pays voisins fragilise la crédibilité de la Politique européenne de voisinage en tant qu'outil destiné à amener des réformes dans ce domaine. À l'heure où l'UE cherche à négocier de nouveaux accords avec un certain nombre de pays (notamment l'Autorité palestinienne, la Biélorussie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Lybie, le Maroc, la Moldavie, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine), il est urgent que la présidence suédoise s'attaque à ces points faibles.

Après l'annulation du sommet UE-Chine par le gouvernement chinois en décembre 2008 en réaction à la décision de dirigeants européens de rencontrer le Dalai Lama, les relations bilatérales avec ce pays sont dans une phase cruciale de rétablissement. Amnesty International est en faveur d'une relation forte entre l'UE et la Chine afin de répondre à des préoccupations communes. La Chine est un acteur important au plan mondial et une telle influence s'accompagne d'obligations internationales que les dirigeants de ce pays ne peuvent ignorer. Le rétablissement, en 2009, de discussions au sommet offre une chance de faire reposer les relations avec la Chine sur un partenariat à égalité, permettant des discussions franches en cas de désaccord.

Cela signifie que les droits fondamentaux ne doivent pas être abordés uniquement au cours du dialogue sur les droits humains, mais dans tous les échanges qui auront lieu, afin de signifier clairement que les droits humains, loin d'être secondaires, font partie intégrante de tous les domaines de coopération. La décision de l'UE d'évaluer le dialogue sur les droits humains est la bienvenue, mais ce processus doit être aussi transparent que possible et devrait être élargi pour inclure un bilan sur l'efficacité des différents outils disponibles pour la promotion du respect des droits humains en Chine, afin de faire en sorte que de véritables progrès soient réalisés. Si certains signes positifs ont été constatés, comme l'élaboration cette année du tout premier Plan d'action chinois pour les droits humains, on ignore si le dialogue avec l'UE sur les droits fondamentaux a eu une incidence concrète sur le terrain en Chine, ou amené des réformes visant à garantir la conformité de la législation et des pratiques chinoises avec les normes

26 DROITS HUMAINS : JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

internationales relatives aux droits humains. Les relations entre l'Union européenne et la Chine sont prises en exemple ici, mais ce processus de réflexion et d'évaluation ayant pour objectif d'améliorer l'efficacité devrait être appliqué à tous les instruments de défense des droits humains en rapport avec des pays tiers.

L'UE devrait également renforcer son engagement dans le conflit israélo-palestinien, notamment à travers le Quartet, au moment où la présidence des États-Unis semble prête à encourager activement des négociations de paix. L'UE n'a pas su faire usage de toute son influence avec les parties au conflit. La présidence suédoise a l'occasion de pallier cette défaillance et de veiller, grâce à des relations bilatérales et au processus de paix, à ce que le droit international humanitaire et relatif aux droits humains soit pleinement respecté par toutes les parties.



Amnesty International appelle la présidence suédoise à :

- faire en sorte que l'impact potentiel des critères liés aux droits humains sur les négociations en vue de l'adhésion soit renforcé, en particulier afin de maintenir la position forte de l'UE dans la lutte contre l'impunité et en faveur du soutien à la justice internationale et de l'exigence d'avancées dans les poursuites des criminels de guerre présumés devant les tribunaux nationaux ;
- veiller à ce que les nouveaux accords, les « mises à jour » éventuelles et les nouveaux documents d'application négociés avec des pays voisins comprennent des clauses visant à faire progresser les engagements en matière de droits humains, notamment par l'utilisation de critères spécifiques destinés à faciliter l'observation et les recommandations dans ce domaine ;
- garantir la transparence de l'évaluation du dialogue UE-Chine en prenant en considération les préoccupations des ONG, ainsi que la mise en place d'indicateurs et de points de référence publics afin de clarifier les décisions à venir sur l'efficacité de cet instrument ;
- renforcer l'engagement de l'Union européenne dans le processus de paix israélo-palestinien pour veiller à ce que le droit international humanitaire et relatif aux droits humains soit pleinement respecté.

Les Nations unies

Bien que le Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies soit nettement limité, il s'agit du seul organisme universel en matière de droits humains, ce qui justifie un investissement continu de la part de l'UE. L'expérience récente a démontré que l'UE doit considérablement améliorer sa manière de travailler au sein du CDH avec des pays tiers. La difficulté pratique pour la présidence suédoise réside dans l'identification et l'exploitation des domaines dans lesquels le CDH peut apporter une contribution positive à la protection des droits humains, et de rendre prioritaire la coopération dans ces domaines avec les partenaires interrégionaux. De manière plus générale, l'œuvre de l'UE au sein du CDH doit être mieux intégrée à la diplomatie européenne en matière de droits humains. Le CDH doit considérablement améliorer la manière dont il fait face aux violations des droits fondamentaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'atteintes évidentes et systématiques. Il doit continuer à aborder des thèmes importants, comme les droits humains et le contre-terrorisme. Il doit évaluer son fonctionnement et ses résultats en 2011 et la présidence suédoise devra préparer la participation de l'UE à cette évaluation.

L'Examen périodique universel (EPU) a pris un bon départ et de nombreux États (y compris les États membres de l'UE) le prennent au sérieux, qu'ils fassent partie des pays examinés ou examinateurs. Cependant, il s'agit d'un travail continu qui, au fil du temps, pourra être rendu plus efficace. Les sessions se sont penchées avec plus ou moins de succès sur la situation des droits humains dans les pays examinés. Certaines évaluations ont donné lieu, dans une large mesure, à des félicitations superficielles et se sont concentrées sur des problèmes secondaires ; d'autres se sont soldées par le rejet catégorique des recommandations émises par certains États ; d'autres encore ont été plus productives et ont porté sur les principaux problèmes relatifs aux droits humains dans les pays examinés. L'EPU a été mis en place en réponse à l'impression qu'il existait deux poids, deux mesures ; l'UE doit donc fournir plus d'efforts, à travers son système de « coordination souple », pour satisfaire les normes les plus strictes de rigueur et d'équité dans le traitement de tous les pays examinés. Pour que l'EPU soit efficace et crédible, il faut impérativement qu'il soit exempt de doubles standards. Son principal intérêt est indubitablement de déclencher un processus national d'évaluation des droits fondamentaux. Ce processus doit inclure une concertation efficace au sein du gouvernement et avec la société civile, à la fois pendant la préparation de l'examen et dans son prolongement.

L'UE doit montrer l'exemple en intégrant le résultat de l'EPU dans sa propre politique en matière de droits humains, notamment en étudiant la mise en

L'expérience récente a démontré que l'UE doit considérablement améliorer sa manière de travailler au sein du CDH avec des pays tiers.

œuvre des recommandations durant chaque rencontre bilatérale. Pendant ce suivi, l'UE doit également se concentrer sur les recommandations rejetées par les États révisés en encourageant ces derniers à faire preuve de plus de bonne volonté et à réfléchir à ces recommandations. Celles-ci sont souvent d'une importance capitale pour l'amélioration de la situation des droits humains dans les pays concernés.

Lors de la 63^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui débutera au cours de la présidence suédoise, d'importants débats porteront sur « *l'étendue de l'application de la compétence universelle* », le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), le Traité sur le commerce des armes, ainsi que sur le contre-terrorisme et les droits humains. Des discussions plus approfondies auront également lieu sur la mise en place d'une nouvelle entité renforcée des Nations unies pour les femmes, permettant au système des Nations unies et aux États membres de mieux protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes. Le soutien passé de l'UE à un modèle « composite », conjuguant des opérations au niveau des pays et l'élaboration de politiques, a été particulièrement bienvenu ; cependant, la présidence suédoise doit encore œuvrer afin d'obtenir un soutien interrégional pour cette nouvelle entité et garantir une pleine implication de la société civile.

Amnesty International appelle la présidence suédoise à :

- **organiser un échange de points de vue général avec la société civile à propos de l'évaluation du Conseil des droits de l'homme et lancer un débat sur l'élaboration d'un plan stratégique à long terme pour le CDH, sur la correspondance avec des activités plus larges de l'Union européenne et sur la manière dont l'UE peut gagner en efficacité au sein du CDH ;**
- **veiller à ce que la mise en œuvre des rapports finaux soit une priorité dans tous les dialogues bilatéraux avec des pays tiers, y compris l'application des recommandations qui n'ont pas été acceptées par les États examinés ;**
- **renforcer l'action des Nations unies en matière de contre-terrorisme et de droits humains, notamment la résolution de l'Assemblée générale et les activités au sein du CDH, et consolider le soutien généralement apporté à la Cour pénale internationale dans les résolutions des Nations unies ;**
- **garantir le soutien de l'UE en faveur d'une implication significative de la société civile dans la nouvelle entité des Nations unies pour les femmes, et ce à tous les niveaux – y compris au sein de l'organe directeur – et à obtenir le soutien interrégional nécessaire pour l'action durant la 63^e session de l'Assemblée générale.**

DROITS HUMAINS :

JOINDRE LES ACTES À LA PAROLE

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA PRÉSIDENTE SUÉDOISE DE L'UE

Amnesty International|
Bureau européen
rue de Trèves, 35, Bte 3
1040 Bruxelles
Belgique
www.amnesty-eu.org

Amnesty International|
Section suédoise
Alsnögatan 11
Stockholm - Suède
www.amnesty.se

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

Amnesty International 2009

© LES ÉDITIONS
FRANCOPHONES
D'AMNESTY
INTERNATIONAL
pour la version
française

Pendant la présidence suédoise, l'Union européenne va devoir faire face à des changements mondiaux et institutionnels. La crise économique et financière va exiger des réponses évitant l'agitation sociale ; la sauvegarde des droits économiques, sociaux et culturels sera un élément déterminant. Une nouvelle Commission et un nouveau Parlement européens offrent de nouvelles possibilités pour débloquer la réforme institutionnelle, sous la direction déterminée de la présidente. À ces efforts devraient s'ajouter une réflexion renouvelée autour des politiques de l'Union européenne relatives aux droits humains et sur la manière de développer ses mécanismes internes, ainsi que des outils de consultations de la société civile plus transparents.

Dans le présent document sont exposées à la présidente suédoise des recommandations particulières sur un ensemble de problèmes pressants liés aux droits humains à propos desquels la Suède est mieux placée que tout autre pays pour apporter des changements. Ces recommandations comprennent le fait de veiller à ce que soit adoptée la nouvelle directive contre la discrimination, la prise de mesures décisives visant à véritablement mettre en œuvre les Orientations pour la politique de l'UE en ce qui concerne la torture, l'utilisation de la période favorable actuelle pour avancer dans l'élaboration de normes relatives à la responsabilisation des entreprises et l'intégration d'un message sans équivoque pour la protection des droits humains dans le Programme de Stockholm.

Ces recommandations se concentrent sur la mission de la présidente et nous estimons qu'elles sont réalisables sur une période de six mois. Amnesty International espère que la présidente suédoise s'efforcera de mettre en œuvre ces recommandations et, ce faisant, confirmera le rôle de l'Union européenne dans la défense des droits humains en tant que principes directeurs des politiques intérieures et étrangères.

